



Remboursement de parts sociales

Par **dominique87**, le **04/12/2008** à **19:10**

Bonjour,

J'ai adhéré fin 2001, à un organisme de contrôle métrologique (S.C.O.P exploitée en S.A.R.L. 5 salariés?

Pour effectuer des contrôles sous l'agrément de l'organisme, et au profit de la S.A.R.L. dont j'étais gérant majoritaire et depuis aout 2003 le liquidateur.

J'ai 100 parts sociales souscrites par contrat d'adhésion à récupérer: sous 5 ans, à la date de mon retrait de cet organisme, en 2/2002, donc récupérables depuis 12/2007.

Suite à mes demandes téléphoniques, il m'a été répondu par courrier simple:

Montant capital détenu 1524,49, 100 parts.

Solde compte client dans la société 606,76.

Accompagné d'un chèque de 606,76.

Le compte n'y est pas.

Mes questions.

Cette "décôte" peut-elle être justifiée ?

Dois-je faire intervenir un avocat pour solder mon compte ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Je vous souhaite un bonne soirée.

Dominique